



Paris, le 11 juin 2019

Descriptif du programme de rachat d'actions 2019-2020

L'Assemblée générale mixte des actionnaires réunie le 6 juin 2019 a renouvelé l'autorisation consentie au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, d'acheter ou de faire acheter des actions de la Société.

Établi en application des articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'AMF, ainsi que du Règlement délégué n° 2016/1052 complétant le Règlement européen n° 596/2014 par des normes techniques de réglementation concernant notamment les conditions applicables aux programmes de rachat d'actions et des pratiques de marché admises par l'AMF, le tableau ci-après indique les modalités et les objectifs du programme de rachat par Korian de ses propres actions.

Titres concernés	Actions ordinaires Korian (Code ISIN : FR0010386334)
Répartition par objectifs des actions détenues par la Société	Au 10 juin 2019, la Société détient 35 279 actions affectées à la mise en œuvre du contrat de liquidité conclu avec ODDO BHF le 29 juin 2018.
Part maximale du capital dont l'achat a été autorisé par l'Assemblée générale	Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que : a) le nombre d'actions que la Société achètera pendant la durée du programme de rachat n'excèdera pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté pour prendre en compte les opérations sur le capital éventuellement effectuées postérieurement à ladite Assemblée, (soit à titre indicatif, au 31 mars 2019, 8 198 556 actions), étant précisé que (i) lorsque les actions de la Société seront achetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions prises en compte pour le calcul de la limite de 10 % susvisée correspondra au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social, et

COMMUNIQUE DE PRESSE



	<p>b) le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépassera en aucun cas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.</p>
Prix maximum de rachat d'une action	<p>50 € (hors frais) (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies).</p>
Montant maximum des fonds disponibles pour les besoins du présent programme	<p>409 927 800 € (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies).</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none">- L'attribution ou la cession d'actions aux salariés, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail, et/ou- l'attribution gratuite d'actions au bénéfice de salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou du groupe, et/ou- la remise d'actions dans le cadre de la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans assimilés au bénéfice de salariés et/ou de mandataires sociaux du groupe et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou du groupe, et/ou- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, et/ou- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, et/ou- la conservation et la remise d'actions à titre d'échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport, ou à titre d'échange, de paiement ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe, et/ou- l'achat de toute action à la suite d'un regroupement des actions de la Société, afin de faciliter les opérations de regroupement et la gestion des actions formant rompus, et/ou- l'animation du marché secondaire et/ou de la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement intervenant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue l'Autorité des marchés financiers dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers, et/ou

COMMUNIQUE DE PRESSE



	- tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur y compris toute pratique de marché qui est ou qui serait admise par l'Autorité des marchés financiers postérieurement à ladite Assemblée. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.
Modalités de rachat	L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourra être réalisé à tout moment, hors période d'offre publique initiée sur le capital de la Société, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou qui viendraient à l'être, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur tous les marchés, y compris sur les marchés réglementés, un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique, ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique, ou par utilisation de mécanismes optionnels ou autres instruments financiers à terme ou contrats à terme ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, soit directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera.
Durée du programme	18 mois à compter de l'Assemblée générale mixte.

Prochaine communication :

31 juillet 2019 – Chiffre d'affaires et résultats semestriels 2019(après clôture du marché)

À PROPOS DE KORIAN

Korian, expert des services de soin et d'accompagnement aux seniors, gère le premier réseau européen de maisons de retraite médicalisées, de cliniques spécialisées, de résidences services et colocations seniors, de soins et d'hospitalisation à domicile.

Pour plus d'information, merci de consulter le site Internet : www.korian.com

Korian est cotée sur le compartiment A d'Euronext Paris depuis novembre 2006 et fait partie des indices suivants : SBF 120, CAC Health Care, CAC Mid 60, CAC Mid & Small et MSCI Global Small Cap

Ticker Euronext : KORI - ISIN : FR0010386334 – Reuters : KORI.PA – Bloomberg : KORI.FP

CONTACTS INVESTISSEURS

Sarah Mingham
Directrice des Relations
Investisseurs et des Financements
sarah.mingham@korian.com
T : +33 (0)1 55 37 53 55

Carole Alexandre
Directrice Adjointe
des Relations Investisseurs
carole.alexandre@korian.com
T : +33 (0)7 64 65 22 44

CONTACT PRESSE

Marjorie Castoriadis
Responsable médias
marjorie.castoriadis@korian.fr
T : +33 (0)7 63 59 88 81